

Lecture de diverses adresses applaudissant aux travaux de la Convention dans les journées du 9 et 10 thermidor, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses applaudissant aux travaux de la Convention dans les journées du 9 et 10 thermidor, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 362-363;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23025_t1_0362_0000_12

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Séance du 22 thermidor an II

(samedi 9 août 1794).

Présidence de MERLIN (de Douai)

La séance est ouverte à onze heures.

1

Un membre fait lecture du procès-verbal de la séance du 17, dont la rédaction est adoptée (1).

2

Un membre, au nom de la société populaire de Bien-Avisat (2), dépose sur le bureau une somme de 400 liv. en don patriotique.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

3

Un citoyen qui veut rester inconnu, offre une médaille portant l'effigie du dernier tyran et de sa femme.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

4

On fait lecture de la correspondance.

Les patriotes de 1789, de la commune de Dôle^a, département du Jura; le citoyen Richard, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée de l'Ouest^b; la société populaire de Semur-la-Montagne et la Vallée^c; le conseil général de la commune d'Arbois^d; le conseil général de la commune de Vienne-la-Patriote^e; la société populaire de Saint-Maur^f; les citoyens de la commune de Chatou et Croissy^g; les membres du comité de surveillance de Bar-sur-Aube^h; les membres du tribunal de Bourgameufⁱ; la société populaire de Trévoux^j; la société populaire de Nuits^k; la

société populaire de Maringues^l; le conseil général de la commune du même lieu^m; la société populaire de Beauneⁿ; le conseil général et les citoyens de la commune de Bar-sur-Ornain^o; la société populaire de Monton, département du Puy-de-Dôme^p; les membres du [tribunal du] district de Moulins^q; la société populaire, le conseil général de la commune et le comité de surveillance de Viry-Châtillon, département de Seine-et-Oise^r; les élèves du collège de Bar-sur-Ornain^s; les ouvriers de l'atelier des Capucins pour les armes portatives^t; les employés de l'administration du département d'Indre-et-Loire^u; le conseil général de la commune de Paray^v, département de Saône-et-Loire; la société populaire du même lieu^w; la société populaire de Granville^x; le conseil général de la commune de Cires-les-Mello^y, département de l'Oise; la société populaire de Rethel-sur-Aisne^z, département des Ardennes; les administrateurs et l'agent national du district de Rethel^a; le juge de paix et les assesseurs de Tours, canton de l'Est^b; les membres du tribunal criminel du département de la Dordogne^c; la société populaire de Romorantin^d; la société populaire de Joucy^e, département de Saône-et-Loire; le comité révolutionnaire de Périgueux^f; les administrateurs du directoire du district de Charolles, département de Saône-et-Loire^g; le comité révolutionnaire du même lieu^h; les administrateurs du département d'Eure-et-Loirⁱ; l'agence commerciale établie à Dunkerque^j; les administrateurs du département de Loire-Inférieure^k; les juges et le commissaire national du tribunal de Port-Malo^l; la garde nationale de Rennes^m; le conseil défensif de la place de Verdunⁿ; les administrateurs du district de Mortain^o; la société populaire de Montluçon^p; le tribunal de commerce de Lisieux^q; les citoyens composant le tribunal du district de Langres^r; la société populaire de Briennon-sur-Armançon^s; les membres du bureau de paix près le tribunal de district de Lisieux^t; les citoyens composant le tribunal du district de Louhans^u; le juge de paix et les assesseurs de Lisieux^v; la société populaire de Bourmont, département de la Haute-Marne^w; les administrateurs du district de Marcigny^x; la société populaire de Saint-Flour^y; le conseil

(1) P.-V., XLIII, 126.

(2) Ci-devant Bourg-de-Visa, Lot puis Tarn-et-Garonne à partir de 1808.

(3) P.-V., XLIII, 126.

(4) P.-V., XLIII, 126. J. Sablier, n° 1489.

général de la commune du même lieu^z; les administrateurs du district de Saint-Flour^a expriment leur admiration et leur reconnaissance à la Convention nationale; applaudissent à ses travaux, surtout dans les journées des 9, 10 et 11 thermidor; rendent compte de l'indignation qu'ils ont éprouvée au récit des manœuvres des conspirateurs; remercient la Convention de la vigilance et de l'énergie qu'elle a déployées pour les découvrir et les punir.

La mention honorable et l'insertion au bulletin de leurs diverses addresses sont décrétées (1).

a

[Les patriotes de 1789 de la comm. de Dôle (2), à la Conv.; Dôle, 17 therm. II] (3).

Citoyens représentans,

Si la République existe, si la France ne gémit pas aujourd'hui sous un maître, c'est par vous qu'elle est libre encore. Votre sagesse a prévu les complots, votre active vigilance a dévoilé les traîtres. Votre courage les a terrassés. Les tyrans de l'Europe frémissent du coup que vous venez de frapper, et le farouche Robespierre emporte avec lui dans la tombe, et les chimères de sa dictature et l'espoir des rois conjurés. Recevez, dignes représentans, les vœux que forme notre reconnaissance. C'est en vous, c'est au sein de la Convention que reposent les destins du peuple français. Vous avez sauvé la patrie. Cet immortel honneur est votre première récompense. Il en est d'autres encore bien chères pour vous, sans doute... L'estime et l'amour de vos concitoyens, l'étonnement de vos ennemis mêmes, le suffrage certain de la postérité, et par dessus tout le délicieux sentiment qui naît d'une action vertueuse. S. et F.

[Suivent 114 signatures].

b

[Richard, comm^{re} g^{al}, ordonnateur en chef de l'A. de l'Ouest, et les comm^{res} ordonnateurs et des guerres de la ditte armée, à la Conv.; Tours, 12 therm. II] (4).

Citoyens représentans,

Des scélérats, à qui de vains discours avaient paru mériter la confiance de la République, ont voulu jouer encore la Convention nationale et le peuple français. A ces noms sacrés tous les tyrans pâlissent. La Convention, digne de ses représentés, s'est levée contre eux. Ils ne sont plus... Ainsi périront les traîtres à la République. La Convention est notre égide. Ces deux mots République, Convention, sont et seront à

jamais, pour les véritables patriotes, celui d'ordre et de ralliement.

Ainsi le jurent et renouvellent leur serment, les commissaires ordonnateurs et des guerres de la ditte armée.

PHENON (faisant fonction d'ordonnateur de la 22^e division milit.), RICHARD, RUBET, DROUET (comm^{re} de guerre) BARISSON (comm^{re} des guerres), DURAND, A. LOHEREAU (comm^{re} de guerre du départ^t de l'Ardèche, agent secondaire pour l'A. de l'Ouest), CASSARD, TEXIER Olivier (comm^{re} de guerre).

c

[La société populaire des républicains sans-culottes des comm. de Semur-la-Montagne et La Vallée (1); Semur, 16 therm. II] (2).

Citoyens représentans,

La liberté est bien difficile à fonder sur un sol que le despotisme a trop longtemps desséché de son souffle destructeur! Tous les restes impurs des scélérats qu'il avoit formés et que la liberté n'a pas étouffés en naissant, font les derniers efforts pour détruire le bonheur du peuple qui fait leur tourment, et le ramener à la servitude qui est leur seul élément. Ils se déguisent sous toutes les formes, ils empruntent tous les masques, ils jouent tous les sentimens; ils sont tour-à-tour Lafayette, Dumouriez, Brissot, Custine, Danton et Robespierre. Mais le génie de la liberté les épie sans cesse et les dénonce.

C'est ainsi que, le 10 août, le peuple français renversa le trône d'un tyran qui s'abreuvait de son sang; que, le 31 may, il fit une révolution nécessaire pour débarrasser la représentation nationale des traîtres qui arrêtoient ses opérations et conspiraient contre la liberté; et que, le 9 thermidor, la Convention, par la fermeté et l'énergie de ses mesures, a anéanti de nouv[e] aux tyrans, d'autant plus dangereux qu'ils s'étoient cachés sous le masque perfide de la vertu et de la probité, et qu'ils alloient égorger les patriotes, en proclamant le salut même du peuple. Que cet événement terrible soit enfin une leçon utile aux conspirateurs qui voudroient imiter Robespierre; qu'ils apprennent, par la conduite qu'a tenu[e] la Convention, par la docilité, la loyauté du peuple de Paris, qui n'a connu que la Convention et la liberté, malgré tous les moyens employés pour l'armer contre elles; qu'ils apprennent, ces conspirateurs, qu'ils périront enfin, et que l'égalité et la liberté ne feront que se consolider davantage.

Continuez, généreux défenseurs des droits du peuple, à déjouer les conspirateurs. Restez à votre poste. Vous seuls pouvez les suivre, dans les ténèbres où ils se cachent encore, et les reconnoître à la lueur du flambeau de la probité qui vous éclaire: qui n'est pas honnête homme n'est qu'un faux patriote, un conspirateur.

(1) P.-V., XLIII, 126-129.

(2) Jura.

(3) C 315, pl. 1 264, p. 18. Mention dans Bⁱⁿ, 29 therm. (2^e suppl^l).

(4) C 311, pl. 1 231, p. 11. Mention dans Bⁱⁿ, 29 therm. (2^e suppl^l).

(1) District de Marcigny, Saône-et-Loire.

(2) C 313, pl. 1 246, p. 28. Mention dans Bⁱⁿ, 29 therm. (2^e suppl^l).